

Par 'Abdel 'Aziz ibn 'Abdellah ibn Baz.
A quiconque parmi les musulmans qui lira ce qui suit
(Puisse Allah accorder le succès dans tout ce qui Le satisfait,
et me joindre à ceux qui Le craignent, Amin.)
Assalamou 'alaikoum wa rahmatou-llah wa barakâtouh

Ayant appris que beaucoup de personnes négligeaient la célébration de la prière en commun, sous prétexte que certains savants exégètes ('Ulémas) ont facilité cette obligation, j'ai donc pensé qu'il était de mon devoir de montrer la grande importance liée à ce fait envers la communauté islamique. Il n'est, en effet, pas permis au musulman de négliger un commandement auquel Allah accorde une importance primordiale dans le saint Coran, ainsi que Son digne Messager (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) .

En effet, Allah a très souvent mentionné la prière dans Son noble Livre, et en a précisé la grande importance et nous a ordonné de la sauvegarder et de la célébrer en commun, comme il nous a avertis que toute négligence envers celle-ci ou toute paresse sont des caractéristiques de l'hypocrite. D'ailleurs Allah -Le Très Haut- a dit à ce sujet dans Son noble Livre :

حَـٰفِظُواْ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلۡوُسۡطَىٰ وَقُومُواْ لِلَّهِ قَـٰنِتِينَ

Traduction relative et approchée : ***"Soyez assidus aux Salats et surtout la Salat médiane ; et tenez vous debout devant Allah, avec humilité"*** *S2 V238*

Comment peut-on reconnaître qu'un serviteur adorateur pratique régulièrement les prières et leur accorde la grande importance qui leur est due, quand on le voit manquer à ce devoir religieux, négliger sa célébration avec ses frères en commun. Allah a dit :

وَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ وَٱرۡكَعُواْ مَعَ ٱلرَّٰكِعِينَ

Traduction relative et approchée : ***"Et accomplissez la Salat, et acquittez la Zakat, et inclinez vous avec ceux qui s'inclinent"*** S2 V43.

Ce noble verset exprime clairement l'obligation de célébrer la prière en commun et de participer avec les prieurs aux offices de prières. Car si le but visé par ce verset était uniquement la célébration de la prière, il n'y aurait pas eu lieu de le terminer par ces saintes paroles : « ***…, et inclinez vous avec ceux qui s'inclinent*** », puisque Allah a recommandé de la célébrer au début du verset.

Et Allah a également dit dans un autre verset :

وَإِذَا كُنتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَلْتَقُمْ طَآئِفَةٌ مِّنْهُم مَّعَكَ وَلْيَأْخُذُوٓا۟
أَسْلِحَتَهُمْ فَإِذَا سَجَدُوا۟ فَلْيَكُونُوا۟ مِن وَرَآئِكُمْ وَلْتَأْتِ طَآئِفَةٌ أُخْرَىٰ لَمْ
يُصَلُّوا۟ فَلْيُصَلُّوا۟ مَعَكَ وَلْيَأْخُذُوا۟ حِذْرَهُمْ وَأَسْلِحَتَهُمْ

Traduction relative et approchée : ***"Et lorsque tu (Mouhammed) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Salât. A ceux-ci alors d'accomplir la Salât avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes"*** S4 V102.

Ainsi Allah a ordonné et rendu obligatoire la célébration de la prière en commun, **en temps de guerre** et donc à plus forte raison en temps de paix. Et si quelqu'un autorisait l'abandon de la prière en commun, cette permission aurait du être à priori, accordée aux armées rangées en face de l'ennemi prêt à les attaquer ; et comme cela n'a pas lieu on doit donc reconnaître que la célébration de la prière en commun est un des plus importants devoirs religieux et qu'il n'est nullement permis à quiconque de l'abandonner. D'ailleurs on rapporte dans un Hadith d'après Abou Hourayra que le Messager d'Allah (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit :
« ***Par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, j'étais sur le point d'ordonner aux hommes de préparer des fagots de bois, puis de charger quelqu'un pour l'appel à la Salât, et d'ordonner à un autre homme de la présider, ensuite de me rendre chez les hommes (qui refusent de prier en groupe) pour les brûler dans leurs maisons*** ».**[1]**

De même, dans le Sahih de Mouslim, il a été rapporté d'après 'Abdoullah ibn Mas'oud le récit suivant :
« Je me voyais avec tous les fidèles, aucun de nous ne manquait la prière (en groupe) hormis un hypocrite reconnu pour son hypocrisie ou un malade, bien que très souvent on apercevait un malade venant à pieds soutenu par deux hommes pour pouvoir assister à la prière (en groupe dans la mosquée) ».

Et toujours d'après la même source, le récit suivant :
« Le Messager d'Allah (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) ***nous a enseigné les règles de la bonne conduite, et dans celle-ci il y avait la prière en groupe dans la mosquée où l'on faisait l'appel (Adhan) ».***

Et aussi, on rapporte du même compagnon cet autre Hadith du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) :
« Quiconque voudrait avoir le plaisir, demain, le plaisir de rencontrer Allah Exalté, en tant que musulman, au Jour de la Résurrection, qu'il pratique régulièrement ces prières (quotidiennes) là où sera fait l'appel (Adhan) pour les célébrer, car Allah a établi à votre Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) ***les règles de la bonne conduite(Sounnah), et ces prières font partie de ces prescriptions de bonne guidée. Si vous priez dans vos demeures comme prie ce défaillant dans la sienne, vous aurez manqué à la Sounnah de votre Prophète, et lorsque vous négligez la Sounnah de votre Prophète vous vous égarez, de plus, lorsqu'un homme se purifie en bonne et due forme, puis se dirige vers une de ces mosquées (pour prier en commun avec les fidèles), Allah lui enregistre dans son livre de compte une bonne œuvre pour chaque pas qu'il fait dans son chemin, l'élève d'un grade et lui pardonne un pêché*** ».

Et le même compagnon poursuit :
« Depuis lors j'ai constaté que pas un d'entre nous n'a jamais manqué à la prière en commun sauf un hypocrite reconnue pour son hypocrisie. Il nous arrivait de voir un homme malade venir lentement, à la mosquée, soutenue par deux autres hommes afin de le mettre dans le rang avec les prieurs ».

De même il est rapporté dans le Sahih de Mouslim, le récit suivant d'après Abou Hourayra : Il a été rapporté qu'un homme aveugle vint un jour chez le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) et lui dit :
« ***Ô Envoyé d'Allah ! Je n'ai personne pour me guider à la mosquée, puis-je avoir l'autorisation spéciale de prier chez moi (à la maison) ? ». Ce qui lui fût autorisé, mais lorsqu'il voulut partir, il lui dit*** (Paix et

bénédiction d'Allah sur lui) ***: « Entends-tu l'appel à la prière ? ». Il répondit : « Certes oui », « Dans ce cas, réponds donc à l'appel » dit le Prophète***(Paix et bénédiction d'Allah sur lui) **.**

Ainsi de nombreux Hadiths montrent l'obligation de célébrer la prière en commun et prescrivent l'ordre formel de la pratiquer dans les maisons d'Allah qu'Il a autorisé d'ériger et où l'on mentionne Son saint Nom. Tout musulman fidèle doit donc prendre ce fait en considération, l'observer et recommander sa pratique à ses enfants, aux membres de la famille (excepté les femmes), à ses voisins et à tous ses frères musulmans, se conformant ainsi aux prescriptions d'Allah et de Son Messager, évitant ainsi ce qu'Allah et Son Messager nous ont interdit, et s'éloignant ainsi de toute imitation des hypocrites qu'Allah a décrit par des caractéristiques condamnables et dont la pire d'entre elle est leur paresse vis à vis de la pratique de la prière. Allah a dit à leur sujet dans le Coran :

إِنَّ ٱلۡمُنَٰفِقِينَ يُخَٰدِعُونَ ٱللَّهَ وَهُوَ خَٰدِعُهُمۡ وَإِذَا قَامُوٓاْ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ قَامُواْ
كُسَالَىٰ يُرَآءُونَ ٱلنَّاسَ وَلَا يَذۡكُرُونَ ٱللَّهَ إِلَّا قَلِيلٗا ﴿١٤٢﴾ مُّذَبۡذَبِينَ بَيۡنَ
ذَٰلِكَ لَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ وَلَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِۚ وَمَن يُضۡلِلِ ٱللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُۥ سَبِيلٗا

Traduction relative et approchée : ***"Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais c'est Allah qui les trompe[2]. Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salat, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah. Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants), n'appartenant ni aux un ni aux autres. Or quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui."*** S4 V142-143

Or le fait de manquer à la prière en groupe est une des plus importantes causes de sa complète omission. Et il est bien connu que l'abandon de la Salât est une mécréance, une aberration et un éloignement du cercle de l'Islam et des musulmans, et ce, conformément au Hadith du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) :
« *Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme il y a l'abandon de la prière* »[3].

De même dans un autre hadith le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit :
«*L'acte qui nous différencie d'eux, c'est la prière, celui qui l'abandonne devient mécréant.* »[4]

Les versets et les Hadiths qui exaltent les mérites et l'importance de la Salat, qui incitent à la pratiquer régulièrement et à la célébrer en groupe conformément aux prescriptions d'Allah et qui mettent en garde les fidèles contre son abandon, sont divers, nombreux et bien connus. Et tout musulman fidèle soumis doit prendre soin de la pratiquer, suivant les préceptes divins, avec ses frères, en commun dans les maisons d'Allah, en signe de complète soumission à Allah et à Son Messager (Paix et bénédiction d'Allah sur lui), ceci afin d'éviter Sa colère et Son dur châtiment.

Et quand la vérité apparaît et que ces preuves deviennent claires et nettes, il n'est donc plus permis à un musulman d'en dévier prétextant les dires de tel ou tel, car Allah dit dans le Coran :

فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن
كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلًا

Traduction relative et approchée : ***"...Si vous vous disputez en quoi que se soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera mieux et de meilleure interprétation."*** S4 V59

Et Il dit également dans le Coran :

فَلۡيَحۡذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنۡ أَمۡرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمۡ فِتۡنَةٌ أَوۡ يُصِيبَهُمۡ عَذَابٌ أَلِيمٌ

Traduction relative et approchée : ***"..Que ceux donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne ou que ne les atteigne un châtiment douloureux !"*** S24 V63

Il ne fait nul doute que la prière en commun comprend de nombreux avantages et de multiples intérêts, dont le plus évident, est la connaissance mutuelle entre les fidèles, leur coopération dans le bien, la piété, la recommandation réciproque de suivre la vérité et le droit chemin, et l'endurance face aux difficultés. De même le fait d'encourager celui qui manque à ses devoirs religieux à revenir à la piété et à la bonne voie, d'enseigner à l'ignorant, afin de vexer les hypocrites et s'éloigner de leur chemin, ceci en mettant en évidence les préceptes divins et les rites islamiques parmi les adorateurs d'Allah et la prêche pour la cause d'Allah par la parole et par l'action : Tous ces agissements comportent d'innombrables intérêts.

Puisse Allah nous guider vous et moi, vers tout ce qui apporte le bien dans ce monde
et dans l'au-delà, et qu'Il nous protège tous contre la méchanceté de nos âmes
et de nos mauvaises actions, et contre toute imitation des mécréants, des infidèles
et des hypocrites, car Il est le Tout Généreux, le Très Noble.
Paix et miséricorde d'Allah sur vous ainsi que Ses bénédictions
et qu'Il accorde le salut et la paix sur notre bien-aimé Prophète Mouhammad,
sur sa famille et ses compagnons.

Traduction revue et corrigée par Oummou Loqman

---

[1] Hadith authentique rapporté par BOUKHARI : en arabe, tome 1, hadith 125 en français, dans *le livre de l'appel à la prière*, tome 1, hadith 377, page 184 On retrouve ce hadith dans LES JARDINS DES VERTUEUX dans le livre du *mérite de la prière et tout ce qui s'y rapporte*, au chapitre du *mérite de la prière en commun*, hadith 1068, page 644

[2] Telle est la traduction la plus proche, mais cela ne veut pas dire que la tromperie est un attribut d'Allah, mais Il trompe celui qui veut Le tromper ou tromper les croyants.

[3] Rapporté par Mouslim dans son Sahih d'après Jaber .

[4] Hadith authentique rapporté par Ahmed , Abu Daoud , Tirmidi , Nassa'ï et Ibn Majah .

Retour